

AVIS DE CONVOCATION 2012

Assemblée générale mixte de

PAGESJAUNES GROUPE
Creating Useful Media



Le 6 juin 2012

à 17 heures au Palais Brongniart
Place de la Bourse - 75002 Paris



SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	3
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?	3
Comment vous informer ?	3
Comment voter ?	4
Comment remplir le formulaire joint à ce document ?	7
Questions écrites	7
ORDRE DU JOUR	8
À titre ordinaire	8
À titre extraordinaire	8
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE PAGESJAUNES GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	9
Commentaires sur les résultats annuels 2011	10
1. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet	11
2. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaires imprimés	11
3. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités	12
4. Perspectives	12
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2012	13
À titre ordinaire	13
À titre extraordinaire	15
Renseignements sur l'administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale	15
PROJETS DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2012	16
À titre ordinaire	16
À titre extraordinaire	18
RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	25
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	27
DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET	29

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe se tiendra :

Mercredi 6 juin 2012 à 17 heures
au Palais Brongniart
Place de la Bourse – 75002 Paris

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par procuration » joint à cette convocation. Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de PagesJaunes Groupe.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

- **Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 0 heure, heure de Paris (décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006).
- **Pour vos actions au porteur** : faire établir, dès que possible, une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 0 heure, heure de Paris (3^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 0 heure), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de PagesJaunes Groupe, au plus tard le 5 juin 2012 avant 15 heures.

Comment vous informer ?

- **Par téléphone** :
 - au 0800 81 84 54 (Numéro Vert)
 - de 9 heures à 19 heures, du lundi au vendredi
- **Par Internet** :
www.pagesjaunesgroupe.com
- **Par e-mail** :
actionnaires@pagesjaunes.fr
- **Par courrier** :
PagesJaunes Groupe
Relations actionnaires
7, avenue de la Cristallerie
92317 Sèvres Cedex

Comment voter ?

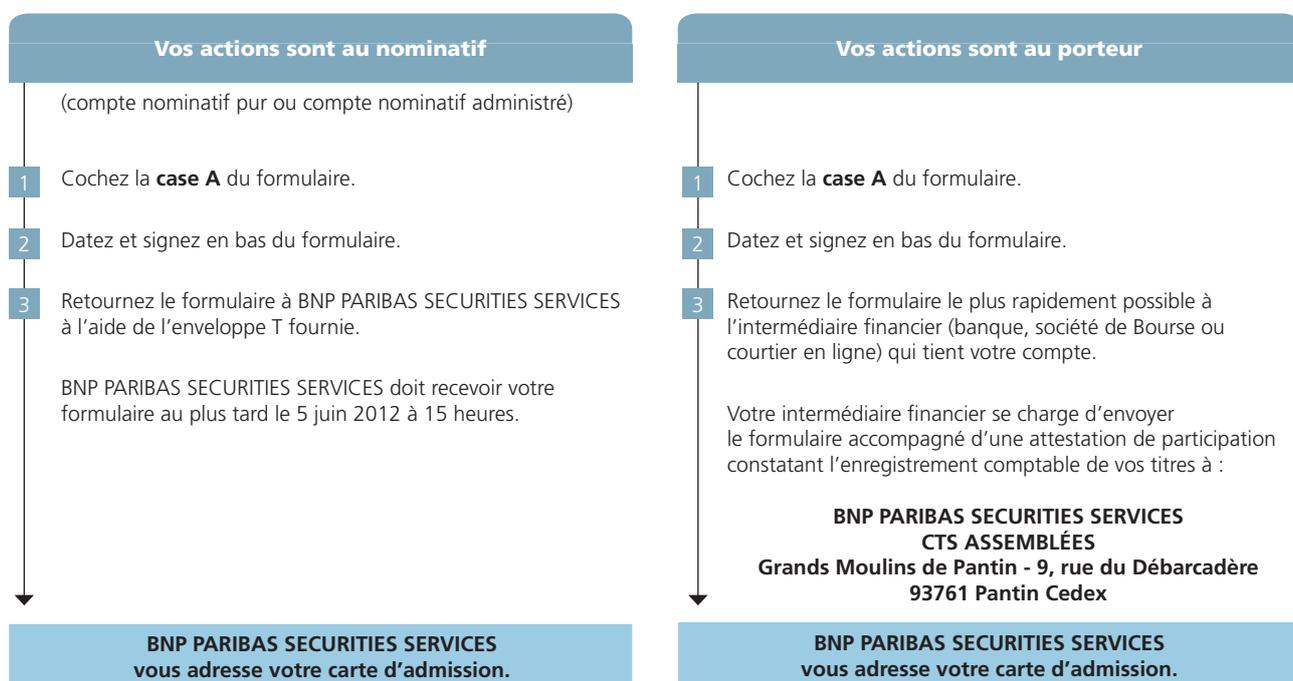
Vous êtes actionnaire de PagesJaunes Groupe à la date de l'Assemblée, vous pouvez utiliser le formulaire de vote/participation (cf. modèle page 7) ou voter par Internet.

Vous avez cinq possibilités pour exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner votre pouvoir à un tiers ;
- donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée (le Président du Conseil d'administration) ;
- voter par correspondance ;
- voter par Internet.

En utilisant le formulaire de vote/participation :

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



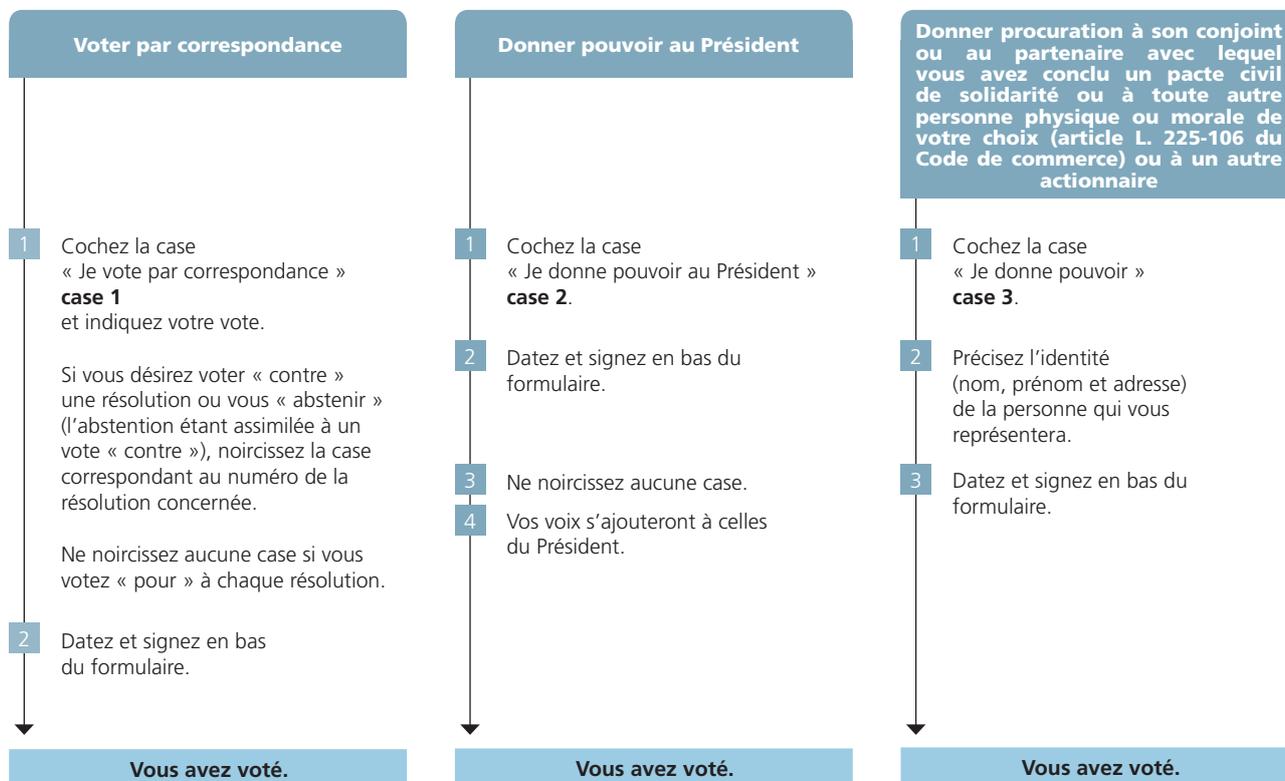
Vous vous présentez le jour de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si votre demande est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 1^{er} juin 2012, vous devez vous présenter au guichet sans document le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'enregistrement comptable de vos titres au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 0 heure, heure de Paris, et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



- **Si vos actions sont au nominatif :**

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

- **Si vos actions sont au porteur :**

Adressez le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres, au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 0 heure, heure de Paris, à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – CTS ASSEMBLÉES
Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

EN UTILISANT INTERNET

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote sous format papier.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité du vote.

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale sera ouvert à compter du 18 mai 2012 à l'adresse suivante :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/pagesjaunesgroupe.pg>

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 5 juin 2012, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

• Pour l'actionnaire nominatif pur :

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet avant l'Assemblée générale, devra, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe lui permettant de se connecter sur le site Planetshares pour accéder à son compte nominatif. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de voter.

• Pour l'actionnaire nominatif administré :

L'actionnaire au nominatif administré recevra un courrier lui indiquant notamment son identifiant, lui permettant d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de voter.

• Pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur qui souhaite voter par Internet avant l'Assemblée générale, devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'établir une attestation de participation (pour la quantité détenue par l'actionnaire) et devra lui indiquer son adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation, ainsi que l'adresse électronique de l'actionnaire, à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et ensuite, voter.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

• Pour l'actionnaire au nominatif pur :

– l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale mixte de PagesJaunes Groupe du 6 juin 2012, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

– l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

• Pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré :

– l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale mixte de PagesJaunes Groupe du 6 juin 2012, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

– l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées :

- par voie électronique au plus tard la veille de l'Assemblée, le 5 juin 2012 à 15 heures (heure de Paris) ;
- par voie postale au plus tard la veille de l'Assemblée, le 5 juin 2012 à 15 heures (heure de Paris).

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à PagesJaunes Groupe.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de PagesJaunes Groupe.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – CTS ASSEMBLÉES

Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Vous souhaitez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case A.

Si vos actions sont au porteur, adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui le fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PAGESJAUNES GROUPE

S.A. au capital de 56 196 950,80 €
Siège social : 7, avenue de la Cristallerie
92317 SEVRES cedex
552 028 425 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe se tiendra
mercredi 6 juin 2012 à 17 heures,
au Palais Brongniart
Place de la Bourse
75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

On the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A		F	
										Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
10										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. / I give proxy (see reverse (4)) to M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

05 Juin 2012 à 15h00 / 2012, June 5th at 3:00 pm

à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if the information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Pour voter par correspondance, cochez la case 1.

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le 5 juin 2012 avant 15 heures.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case 2. Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez la case 3 et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Questions écrites

Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social. Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Conformément à la législation en

vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.pagesjaunesgroupe.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2012.

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe.
- Ratification de la cooptation de Monsieur William Cornog en qualité d'administrateur.
- Délibération en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relative à un engagement dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire.

À titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe PagesJaunes.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Modification de l'article 9 des statuts.
- Modification de l'article 27 des statuts.
- Modification de l'article 28 des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE PAGESJAUNES GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

PagesJaunes Groupe a comme cœur de métier la mise à disposition d'information locale, principalement en France, au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Au travers de ses filiales, le Groupe PagesJaunes exerce trois métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Le modèle économique du Groupe repose sur celui des médias : proposer des contenus de qualité générant de l'audience, monétiser cette audience, globale ou par segments, auprès des professionnels.

Les activités du Groupe se décomposent en trois segments :

Internet

Il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « *display* »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media), au Luxembourg (Editus), et sur douze pays au travers de l'entité 123people.

Dans ce segment sont regroupées les activités d'annuaires en ligne de « *pagesjaunes.fr* » et « *pagespro.com* », la création et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de type « *search* » et « *display* », notamment au travers de la régie publicitaire Internet Horyzon Média, ainsi que les petites annonces en ligne « *annoncesjaunes.fr* » et « *avendrealouer.fr* ».

Le Groupe est l'un des principaux acteurs européens pour la fabrication et l'hébergement de sites, et propose à ses clients des solutions d'optimisation et de visibilité sur le web de type « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant).

Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géo-localisation et de réservations en ligne des marques Mappy et UrbanDive, et les offres promotionnelles « *couponing* » avec 123deal.

La recherche de personnes et de profils en ligne avec 123people, la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Keltravo, le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media, et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« *emailing* ») sont également intégrées dans ce segment.

Annuaire imprimés

Il s'agit de l'activité historique du Groupe, relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, *l'Annuaire*, annuaires QDQ Media en Espagne et Editus au Luxembourg).

Autres activités

Il s'agit d'une part d'activités spécifiques de PagesJaunes : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008), Minitel, et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de PagesJaunes Marketing Services : télémarketing, *datamining* (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitements de prospectus et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissements).

Commentaires sur les résultats annuels 2011

Groupe PagesJaunes <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation 2011/2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 101,6	1 125,2	- 2,1 %
Achats externes	(255,7)	(260,4)	- 1,8 %
Autres produits d'exploitation	3,9	3,2	21,9 %
Autres charges d'exploitation	(11,5)	(11,9)	- 3,4 %
Salaires et charges sociales	(345,2)	(338,3)	2,0 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	493,1	517,8	- 4,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	44,8 %	46,0 %	
Participation des salariés	(14,1)	(14,7)	- 4,1 %
Rémunération en actions	(1,9)	(2,5)	- 24,0 %
Dotations aux amortissements	(25,4)	(18,4)	38,0 %
Résultat de cession d'actifs	(1,2)	(0,1)	na
Coût des restructurations	(0,7)	-	na
Frais d'acquisition des titres	(0,9)	(0,4)	125,0 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	449,0	481,7	- 6,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	40,8 %	42,8 %	
Produits financiers	2,9	2,0	45,0 %
Charges financières	(129,0)	(99,6)	29,5 %
Gain (perte) de change	-	0,0	na
RÉSULTAT FINANCIER	(126,2)	(97,6)	29,3 %
Quote-part de résultat des entreprises associées	(0,2)	-	na
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	322,6	384,2	- 16,0 %
Impôt sur les sociétés	(125,6)	(139,2)	- 9,8 %
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	197,1	244,9	- 19,5 %
dont attribuable aux actionnaires de PagesJaunes Groupe	197,0	244,9	- 19,6 %
dont attribuable aux intérêts minoritaires	0,0	(0,0)	

Le nombre de visites de l'ensemble des sites Internet du Groupe, en France et à l'international, s'élève à 2 183,5 millions au 31 décembre 2011, en hausse de 8,6 % par rapport au 31 décembre 2010, à périmètre comparable avec un doublement du nombre de visites sur Internet mobile. Hors 123people, le nombre de visites de l'ensemble des sites Internet du Groupe s'élève à 1 567,0 millions au 31 décembre 2011, en hausse de 9,3 % par rapport au 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PagesJaunes s'élève à 1 101,6 millions d'euros en 2011, en baisse de 2,1 % par rapport à 2010. Le repli du chiffre d'affaires des annuaires imprimés, en baisse de 9,2 % par rapport à 2010, est partiellement compensé par la croissance des activités Internet, en hausse de 7,0 % par rapport à 2010 à 490,7 millions d'euros. Les revenus Internet représentent ainsi 52,2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2011 contre 47,8 % en 2010.

La marge brute opérationnelle du Groupe s'élève à 493,1 millions d'euros en 2011, en baisse de 4,8 % par rapport à 2010. La poursuite des efforts d'optimisation des coûts des Annuaires imprimés et des Autres activités a permis de compenser en grande partie les investissements dans les nouveaux produits et services Internet, et de conserver un taux de marge brute opérationnelle élevé à 44,8 % en 2011 contre 46,0 % en 2010.

Le résultat d'exploitation du Groupe de 449,0 millions d'euros est en baisse de 6,8 % par rapport à 2010. La baisse du résultat d'exploitation résulte essentiellement de la baisse de la marge brute opérationnelle, ainsi que de l'augmentation des dotations aux amortissements, pour 7,0 millions d'euros, du fait de l'accroissement des investissements Internet à partir de 2010.

Le résultat financier du Groupe de - 126,2 millions d'euros a diminué de 29,3 % entre 2010 et 2011 en raison de la hausse du taux d'intérêt moyen de la dette brute (y compris instruments de couverture), qui est passé de 4,55 % en 2010 à 5,77 % en 2011 et de l'amortissement accéléré d'un montant de 5,1 millions d'euros d'une partie des frais liés à l'émission en 2006, et à la renégociation en 2011, de l'emprunt bancaire.

Le résultat de la période s'élève à 197,1 millions d'euros, en baisse de 19,5 % par rapport à 2010.

Les développements qui suivent présentent le chiffre d'affaires et la marge brute opérationnelle, pour chacun des trois segments du Groupe : Internet, Annuaires imprimés et Autres activités.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation 2011/2010
Internet	575,0	537,6	7,0 %
Annuaire imprimés	490,7	540,7	- 9,2 %
Autres activités	35,9	46,9	- 23,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 101,6	1 125,2	- 2,1 %
<i>Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires total</i>	<i>52,2 %</i>	<i>47,8 %</i>	
Internet	257,6	250,2	3,0 %
Annuaire imprimés	224,4	253,0	- 11,3 %
Autres activités	11,1	14,6	- 24,0 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	493,1	517,8	- 4,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>44,8 %</i>	<i>46,0 %</i>	

1. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet pour les exercices 2010 et 2011 :

Internet (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation 2011/2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	575,0	537,6	7,0 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	257,6	250,2	3,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>44,8 %</i>	<i>46,5 %</i>	

Le chiffre d'affaires du segment Internet croît de 7,0 % en 2011 à 575,0 millions d'euros. Cette croissance a été tirée par la bonne dynamique des activités « *search* », le développement du mobile et l'accélération des activités de marketing digital, et du *display* en particulier.

La marge brute opérationnelle du segment Internet s'élève à 257,6 millions d'euros en 2011, en hausse de 3,0 % par rapport à 2010. Le taux de marge brute opérationnelle passe de 46,5 % en 2010 à 44,8 % en 2011, en raison de la poursuite des investissements publicitaires et du renforcement des équipes marketing et techniques chez PagesJaunes SA d'une part, et de la croissance soutenue du chiffre d'affaires des autres filiales avec une rentabilité plus faible d'autre part.

2. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés pour les exercices 2010 et 2011 :

Annuaire imprimés (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation 2011/2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	490,7	540,7	- 9,2 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	224,4	253,0	- 11,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>45,7 %</i>	<i>46,8 %</i>	

Le chiffre d'affaires du segment Annuaire imprimés est en baisse contenue de 9,2 % en 2011 à 490,7 millions d'euros, soutenu par l'évolution de l'offre publicitaire en France (kit urgences et kit santé sur Paris, et promotion surface notamment).

La marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés s'élève à 224,4 millions d'euros en 2011, en baisse de 11,3 % par rapport à 2010. Les charges ont diminué de 7,3 % en 2011 par rapport à 2010. L'optimisation de l'ensemble des charges, et plus particulièrement celles liées à la fabrication, à l'impression et à la distribution des Annuaire imprimés, a permis de préserver le taux de marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés qui s'est élevé à 45,7 % en 2011.

3. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités pour les exercices 2010 et 2011 :

Autres activités <i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos le 31 décembre		
	2011	2010	Variation 2011/2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	35,9	46,9	- 23,5 %
MARGE BRUTE OPÉRATIONNELLE	11,1	14,6	- 24,0 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	30,9 %	31,1 %	

Le chiffre d'affaires du segment Autres activités est en baisse de 23,5 % en 2011 à 35,9 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la forte baisse des revenus liés aux services de renseignement téléphonique, aussi bien des revenus publicitaires issus des annonceurs que des revenus des appels issus des utilisateurs de ce service.

La marge brute opérationnelle du segment Autres activités s'élève à 11,1 millions d'euros en 2011, en baisse de 24,0 % par rapport à 2010. Le taux de marge brute opérationnelle passe de 31,1 % au 31 décembre 2010 à 30,9 % au 31 décembre 2011. La légère baisse du taux de marge s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires de PagesJaunes SA, qui n'est que partiellement compensée par l'arrêt des dépenses publicitaires visant à promouvoir les services de renseignement téléphonique (118 008).

4. Perspectives

Les perspectives de PagesJaunes Groupe pour 2012 sont les suivantes :

- après une décroissance du chiffre d'affaires de - 3,3 % en 2010 et - 2,1 % en 2011, stabilisation du chiffre d'affaires en 2012 ;
- accélération de la croissance des activités Internet qui représenteront près de 60 % du chiffre d'affaires global en 2012 ;
- marge brute opérationnelle attendue entre 470 et 485 millions d'euros, impactée par l'investissement commercial dans les activités Internet.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2012

À titre ordinaire

Comptes de l'exercice et affectation du résultat

(Première à troisième résolutions)

Les 1^{re} et 2^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, respectivement, les comptes annuels de PagesJaunes Groupe au 31 décembre 2011, qui se traduisent par un bénéfice de 187 723 564,18 euros, et les comptes consolidés de PagesJaunes Groupe au 31 décembre 2011 qui se traduisent par un bénéfice net part du Groupe de 197 033 milliers d'euros.

La 3^e résolution a pour objet d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

(Quatrième résolution)

La 4^e résolution a pour objet l'approbation de diverses conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce qui ont été approuvées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. L'ensemble de ces conventions est détaillé au chapitre 19 du document de référence 2011.

Les conventions qui ont été approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice sont les suivantes :

- un contrat signé avec la société PagesJaunes relatif au financement bancaire, prévoyant notamment le cautionnement par PagesJaunes Groupe de toutes sommes dues au titre du crédit *revolving* de 400 millions d'euros (*Facility B*) par toute filiale du Groupe qui deviendrait emprunteur à ce titre. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 octobre 2006 ;
- un contrat de prestation de services signé avec la société Médiannuaire. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 20 novembre 2006 ;
- un contrat de prêt signé avec la société PagesJaunes d'un montant de 430 millions d'euros. La conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 décembre 2008. Compte tenu de l'évolution des conditions de marché, les conditions financières de ce contrat ont été modifiées en 2011, la marge passant de 90 points de base à 79 points de base et le taux bonifié de 3,95 % à 2,50 %. La modification de cette convention a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 février 2011 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général de Jean-Pierre Remy (détaillées en point 15.2 du document de référence), préalablement approuvées par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 mai 2009 ;

- un abandon de créance à hauteur de 11,5 millions d'euros au profit de la société QDQ Media dans le cadre d'un prêt participatif signé le 22 octobre 2001 et le report de l'échéance du prêt participatif de 5 millions d'euros du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2013. Ces opérations ont été préalablement approuvées par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2009 ;
- une lettre de soutien, demandée par les Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'arrêté des comptes de QDQ Media. Cette lettre de soutien a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 février 2011 ;
- dans le cadre du processus de refinancement d'une partie de la dette bancaire de PagesJaunes Groupe intervenu en avril 2011, les termes et conditions des documents de financement au titre de la tranche C1 de cette dette ainsi que les termes de l'émission des obligations High Yield et la conclusion du *Purchase Agreement*, préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 avril 2011 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard concernant sa rémunération, la mise en place d'une indemnité de départ et d'une obligation de non-concurrence (détaillées en section 15.1 du document de référence), préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2011 ;
- un abandon de créance à hauteur de 4 millions d'euros au profit de la société QDQ Media dans le cadre d'une convention de trésorerie signée le 27 mars 2008. Cette opération a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 16 décembre 2011 ;
- un abandon de créance à hauteur de 8 millions d'euros au profit de la société Mappy dans le cadre d'une convention de trésorerie signée le 27 février 2007. Cette opération a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration dans sa séance du 16 décembre 2011.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe

(Cinquième résolution)

La 5^e résolution est destinée à renouveler l'autorisation d'achat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en date du 7 juin 2011, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées. En effet, la Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat et à l'annulation d'actions.

Cette résolution prévoit donc que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de votre Assemblée et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant du capital social à tout moment.

Le prix maximal pour intervenir en Bourse serait fixé à 10 euros par action.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique et est valable pour une période de dix-huit mois.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

(Sixième résolution)

La 6^e résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Monsieur William Cornog en qualité d'administrateur.

Approbation d'engagements dont Monsieur Christophe Pingard est bénéficiaire

(Septième résolution)

M. Christophe Pingard a été nommé Directeur général délégué de votre Société en octobre 2011. À cette occasion, Christophe Pingard ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre (et ce quelle que soit la forme du départ : révocation, non-renouvellement ou démission), sous condition du respect de la condition de performance détaillée ci-dessous.

Le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : l'évolution moyenne du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années, telle que ressortant des comptes consolidés du Groupe ayant été arrêtés par le Conseil d'administration avant la date de départ de Christophe Pingard, sera égale ou supérieure à l'évolution moyenne du chiffre d'affaires prévu aux budgets pour la même période.

En cas de départ avant la fin de la première année suivant l'entrée en fonctions, la condition de performance sera appréciée sur la réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires de l'année précédente tel que défini à la date de son entrée en fonctions.

En cas de départ entre la fin de la première année et la fin de la troisième année suivant l'entrée en fonctions, la condition de performance sera appréciée sur le ou les exercices clos durant lesquels Christophe Pingard était présent au sein de l'entreprise.

Le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance.

Le montant de cette indemnité sera égal à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions.

En cas de départ avant la fin de la première année suivant l'entrée en fonctions, le montant de cette indemnité sera égal à six mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute depuis l'entrée en fonctions.

Une obligation de non-concurrence sera mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de vingt-quatre mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrira l'ensemble du territoire français. L'indemnité correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de vingt-quatre mois, à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle sera versée à Christophe Pingard à la fin de chaque semestre à raison du quart du montant total de l'indemnité.

La Société pourra lors de la cessation de fonctions renoncer au bénéfice de l'engagement de concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante).

La 7^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les engagements susvisés.

À titre extraordinaire

Autorisations financières

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est appelée à renouveler certaines autorisations financières conférées au Conseil d'administration et autoriser votre Conseil d'administration à décider l'émission de titres de capital donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société.

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée, par le vote des 8^e et 9^e résolutions, de lui donner une délégation d'une durée de vingt-six mois, de décider l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 20 millions d'euros, cette limite faisant spécifiquement l'objet de la 14^e résolution.

Il est également demandé à votre Assemblée de donner au Conseil d'administration, pour la même durée de vingt-six mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques.

La 10^e résolution a pour objet, dans le cadre d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, la réalisation d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (généralement dénommées placements privées).

La 11^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires.

Les 12^e et 13^e résolutions ont pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, soit pour permettre la réalisation d'offres publiques d'échange qui seraient initiées par votre Société (12^e résolution), soit pour permettre la rémunération par votre Société d'apports en nature consistant en des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (13^e résolution).

La 15^e résolution a pour objet l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

La 16^e résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 20 millions d'euros.

La 17^e résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne du groupe PagesJaunes, par émission d'actions à souscrire en numéraire, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 1 124 000 euros, représentant environ 2 % du capital social de la Société.

La 18^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions de la Société acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions adoptés par la Société.

Modifications statutaires

Votre Assemblée, statuant à titre extraordinaire, est également appelée à se prononcer sur plusieurs modifications des statuts de votre Société visant à mettre ceux-ci en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Il vous est demandé de vous prononcer sur trois modifications des statuts de votre Société visant :

- la mise en cohérence du délai pour les franchissements de seuils statutaires prévu à l'article 9 des statuts, avec le délai prévu par l'article R. 233-1 du Code de commerce pour les franchissements de seuils légaux (19^e résolution) ;
- la mise en conformité de l'article 27 des statuts sur la représentation de l'actionnaire avec l'article L. 225-106 du Code de commerce (20^e résolution). Désormais, tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix notamment lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- la mise en conformité de l'article 28 des statuts (21^e résolution) avec (i) l'article R. 225-69 du Code de commerce, relatif au délai de convocation pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées qui est désormais de dix jours, et (ii) les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, relatif à la faculté pour un actionnaire de demander l'inscription de points à l'ordre du jour.

Renseignements sur l'administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale

Nom	Âge	Fonction	Nombre de titres dont le mandataire est titulaire ou porteur	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années
William Cornog	48 ans	Administrateur	7 500	Assemblée générale devant se réunir en 2014	Néant Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de Médiannuaire Holding

William Cornog a rejoint KKR Casptone en 2002. Il était précédemment *Senior Vice President* de Williams Communication Group et Directeur général de Network Services. Auparavant il a été associé de The Boston Consulting Group. Né en 1964, William Cornog est titulaire d'un B.A. de la *Stanford University* et d'un MBA de la *Harvard Business School*.

PROJETS DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUIN 2012

À titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice net de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes, à 187 723 564,18 euros.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 52 767 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le montant de l'impôt y afférent, soit 19 049 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 187 723 564,18 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 062 200 933,08 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 1 249 924 497,26 euros ;
- décide d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action (en euro)	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2008	280 984 754	0,96	100 %
2009	280 984 754	0,65	100 %
2010	280 984 754	0,58	100 %

(1) Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa 5^e résolution d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 280 984 754 euros,
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré,
 - les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe PagesJaunes Groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'option d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en

ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;

- de réduire le capital de la Société en application de la 18^e résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- d'assurer la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur William Cornog en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur William Cornog en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration du 7 juin 2011, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délibération en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relative à des engagements dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire)

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve l'engagement de versement d'une indemnité de départ et l'engagement de versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause interdisant à son bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la Société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente, tels que décrits dans ledit rapport, dont Monsieur Christophe Pingard est le bénéficiaire au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société.

À titre extraordinaire

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 dudit Code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 11^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vue de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 300 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 8^e, 9^e, 10^e, 12^e et 13^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières

émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres au public, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 dudit Code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 12^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres au public, d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 10^e résolution ci-après.

L'Assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres au public.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux émissions réalisées sur le fondement des 9^e et 10^e résolutions soumises à la présente Assemblée, et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution qui précède.

Le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir. Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 dudit Code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 13^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la 9^e résolution qui précède.

L'Assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 10 millions d'euros (le « Plafond », d'une part, et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente Assemblée, 20 % du capital social par an), d'autre part. Il est précisé que le Plafond est commun aux émissions réalisées sur le fondement des 9^e et 10^e résolutions soumises à la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la 8^e résolution.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution qui précède.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir. Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 15^e résolution ; et

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des 8^e, 9^e et 10^e résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé, et sous réserve du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-148 et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 16^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions de la 9^e résolution qui précède (sauf pour ce qui concerne les règles de prix prévues dans ladite résolution), l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) que le montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution qui précède.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues

par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 17^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée).

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution qui précède.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 20 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 8^e à 13^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 228-91 à L. 228-97 dudit Code,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 19^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance à émettre immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- fixer les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2010, par sa 20^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'administration aura, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 8^e à 13^e résolutions qui précèdent.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe PagesJaunes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138-I et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2011, par sa 13^e résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne du groupe PagesJaunes, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés) est fixé à 1 124 000 euros (représentant environ 2 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action PagesJaunes Groupe sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des stipulations ci-dessous ;
- que le Conseil d'administration pourra prévoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites légales et réglementaires, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2011 par sa 11^e résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions PagesJaunes Groupe acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 5^e résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 9 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa du point II de l'article 9 des statuts de la Société pour le mettre en cohérence avec le délai prévu par l'article R. 233-1 du Code de commerce pour les franchissements de seuils légaux, tel que modifié par le décret n° 2009-557 du 19 mai 2009.

En conséquence, le premier alinéa du point II de l'article 9 est modifié comme suit, les dispositions non reproduites demeurant inchangées :

« Article 9 – *Forme, cession et transmission des actions*

II. Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou de droits de vote, toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital, qu'elle détient directement ou indirectement, seule ou de concert. »

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 27 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 27 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article L. 225-106 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« *Tout actionnaire peut se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute personne physique ou morale de son choix. »*

Décide, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des articles R. 225-77 et R. 225-79, tels que modifiés par les décrets n° 2010-684 du 23 juin 2010 et n° 2011-1473 du 9 novembre 2011, de supprimer le cinquième et le sixième alinéas de l'article 27 des statuts.

Le reste de l'article 27 demeure inchangé.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 28 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 28 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-69 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n° 2010-684 du 23 juin 2010, et les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, tels que modifiés respectivement par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 et le décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010.

En conséquence, l'article 28 sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« *Article 28 – Formes et délais de convocation*

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, ou toute association d'actionnaires remplissant les conditions requises par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. »

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles 133-135-148 du décret du 23 mars 1967)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
1) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 196 951	56 196 951	56 196 951	56 196 951	56 128 890
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	280 984 754	280 984 754	280 984 754	280 984 754	280 644 450
2) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires HT	10 563	7 683	7 171	4 995	6 602
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	125 881	211 497	229 857	172 392	150 500
c) Impôts sur les bénéfices	(63 300)	(45 382)	(42 491)	(55 863)	(54 862)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	187 724	253 244	273 456	128 397	220 207
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 ⁽¹⁾	-	162 697	182 446	269 454	269 419
3) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euro)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0,67	0,91	0,97	0,81	0,73
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0,67	0,90	0,97	0,46	0,78
c) Dividende versé à chaque action en n+1 ⁽¹⁾	0,00	0,58	0,65	0,96	0,96
4) PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38	32	32	30	31
b) Montant de la masse salariale	8 645	5 299	7 865	3 937	3 819
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 465	2 082	2 830	1 559	1 596

(1) Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'autocontrôle non déduites).

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

RETOURNEZ CE DOCUMENT DÛMENT
COMPLÉTÉ ET SIGNÉ DIRECTEMENT À :

PAGESJAUNES GROUPE – RELATIONS ACTIONNAIRES
7, avenue de la Cristallerie – 92317 SÈVRES Cedex

Assemblée générale mixte des actionnaires de PagesJaunes Groupe du 6 juin 2012

M. Mme Mlle

Nom, prénoms :

Adresse :

Code postal Ville :

Adresse électronique :

Numéro de compte nominatif :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société PagesJaunes Groupe de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2012, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(L'actionnaire doit rayer cet alinéa s'il ne possède pas d'actions nominatives ou s'il ne désire pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque Assemblée ultérieure.)

- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur
(Cet alinéa n'a pas à être rempli si l'actionnaire possède des actions nominatives)

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

Intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'enregistrement comptable des actions au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 0 heure, heure de Paris, a été déposée chez PagesJaunes Groupe, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à, le 2012.

Signature :



DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

FORMULAIRE À ADRESSER À :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
CTS Assemblées – Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Aux actionnaires inscrits au nominatif ⁽¹⁾ des documents de participation aux Assemblées générales

PagesJaunes Groupe, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications.

C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.

- Je souhaite que me soient envoyés **par Internet à mon adresse électronique** indiquée ci-dessous, à compter de la première Assemblée générale de 2013, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de PagesJaunes Groupe.
- J'autorise expressément PagesJaunes Groupe (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer **par courriel** toutes communications en relation avec la vie sociale de PagesJaunes Groupe.

M. Mme Mlle

Nom, prénoms :

Adresse :

Code postal Ville :

Adresse électronique :

Numéro de compte nominatif :

Fait à, le 2012.

Signature :

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de PagesJaunes Groupe.



Conception et réalisation : Imprima



+33 (0)1 58 36 06 60

PAGESJAUNES GROUPE 

Siège social : 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex

Téléphone : 0800 81 84 54 (Numéro Vert)

e-mail : actionnaires@pagesjaunes.fr - www.pagesjaunesgroupe.com